



Département des Landes

République Française

MAIRIE DE TARTAS**DECISION****N° 2017 - 10*****Remplacement des appareils de chauffage du gymnase*****LE MAIRE DE TARTAS (Landes),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU les avis d'appel public à la concurrence n° 2017-7 publié le 2 juin 2017 sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics <https://marchespublics.land.es.public.org> pour le remplacement du chauffage du Gymnase**CONSIDERANT** qu'à la date du 21/06/2017 à 12 h00 deux offres ont été reçues et que l'entreprise la mieux disante est l'entreprise **GUELIN SAS 190 chemin de l'herté 40465 PONTONX/ADOUR****CONSIDERANT** que les crédits correspondants à ces travaux sont inscrits au budget,**DÉCIDE****Article 1^{er}** : D'attribuer le marché de travaux de remplacement du chauffage du Gymnase à l'entreprise **GUELIN SAS 190 chemin de l'herté 40465 PONTONX/ADOUR** pour un montant de **29 799,71 € Hors Taxes - soit 35 759,65 € TTC pour la mission de base****Article 2** : De retenir l'option prévue au marc hé pour la commande et régulation 2 zones pour **931,43 € Hors Taxes - soit 1 117,72 € TTC.****Soit un montant total solution de base + option de 30 731,14 € Hors Taxes - soit 36 877,37 € TTC****Article 3** : La présente décision sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Tartas, le 11 juillet 2017

Le Maire,

**J.F. BROQUÈRES**